

# Laissez-faire et Rénovation du Peuple : Une réflexion sur la formation du sujet économique moderne

Yusuke Ando

Introduction

Première Partie

1. Le « Pacte de subsistances »
2. L'artifice à l'encontre de la nature
3. L'opposition populaire

Deuxième Partie

4. Défenseur et adversaire du système libéral
5. Rénovation du peuple
6. La dialectique de la passion et de la raison

Conclusion

## Introduction

Au cours de la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle en France, l'économie politique comme nouvelle science a été mise en avant à l'occasion de la querelle sur le commerce des blés. La libéralisation du commerce des blés n'était pas une polémique marginale, mais « un des plus retentissants débats de l'époque » (Braudel et Labrousse, p.378). Elle était alors d'actualité pour de nombreux philosophes des Lumières. Turgot et Condorcet, que l'on aborde ici, vont plus loin que d'autres penseurs sur les deux points suivants : d'une part, ils tiennent à la notion de l'équilibre général en tant que vérité scientifique, non pas comme produit de la Providence ; d'autre part, ils ont conscience que l'état d'esprit du peuple s'écarte beaucoup du système libéral qu'ils cherchent<sup>1)</sup>.

Quand les philosophes parlent de « l'ordre naturel » dans le contexte qui leur permet d'affirmer la libéralisation du commerce des grains, on imagine que cet ordre pourrait être ce qui se forme automatiquement dès que l'intervention de l'Etat s'arrête. Mais, Turgot et Condorcet se sont rendus compte qu'on a besoin d'abord de rénover l'état d'esprit des hommes afin que la politique de « laissez-faire » fonctionne bien. Pour eux, les gens n'étaient pas encore assez rationnels pour pouvoir agir

comme sujets économiques indépendants. L'opinion publique était hostile aux commerçants, et la plupart des gens avaient des préjugés contre le marché concurrentiel. Ils comptaient sur la réglementation gouvernementale plutôt que sur les signaux du marché pour leur approvisionnement. Il fallait donc former l'*homo oeconomicus*, c'est-à-dire un sujet capable d'agir rationnellement pour maximiser son profit.

« L'idéologie économique » (Dumont 1977, Rosanvallon 1989) comportant l'image de l'individu rationnel et autonome, l'harmonie naturelle des intérêts privés en concurrence, et l'émancipation de l'économie par rapport au politique ne s'était pas développée sans difficulté ni contradiction. Il est vrai que la doctrine selon laquelle on peut maîtriser les passions violentes par l'intérêt économique (Hirschman 1977) était devenue de plus en plus dominante au niveau des théoriciens et des philosophes, mais elle ne s'était pas encore installée parmi le peuple, au moins, dans le contexte français du 18<sup>e</sup> siècle.

Pour mieux montrer que l'économie politique en tant que nouvelle science exigeait non seulement un changement du mode de gouvernement, mais exigeait aussi un type d'homme adapté au nouvel ordre social, cet article se divise en deux grandes parties : dans la première partie, nous verrons le système traditionnel de la police auquel Turgot et Condorcet se sont opposés, et les réactions populaires qui ont été suscitées par la politique économique libérale de 1763 à 1770 ; puis dans la deuxième partie, nous traiterons de la pensée de Condorcet en la comparant avec celle de Necker.

## Première Partie

### 1. Le « Pacte de subsistances »

La police ou le système réglementaire s'était justifié par une convention fondée fermement entre le gouvernant et les gouvernés, à savoir ce qu'on a appelé le « Pacte de subsistances ». En tant que père du peuple, le Roi avait vocation à satisfaire les besoins de ses sujets. C'est l'alimentation que tout le monde lui demande comme première nécessité. Surtout pour les plus pauvres, cette affaire était d'un caractère pressant. Les théoriciens de la monarchie française n'avaient cessé, depuis longtemps, de souligner la responsabilité du souverain dans ce domaine. En particulier, Bossuet allait tellement loin qu'il avait théorisé cette idée même à l'égard des sujets : le Roi a « l'obligation d'avoir soin du peuple », d'une part, et « le peuple a droit d'avoir recours à son prince », d'autre part<sup>2)</sup>. Le devoir du Roi n'est pas seulement de nourrir ses sujets en cas de famine, mais il doit encore s'assurer tout

au long de l'année que le prix des denrées essentielles est suffisamment bas pour permettre à tous de s'alimenter (Abad, pp.26-27). Ces tâches étaient effectuées par la police de l'approvisionnement.

La police avait pour mission de réglementer et de surveiller le lieu des transactions afin d'assurer à tout moment la plus grande quantité possible de denrées au prix le plus bas possible. Pour cela, toutes les transactions hors des marchés institués par la police étaient interdites. On ne pouvait donc acheter ni vendre de denrées que sur les lieux autorisés et qu'au temps prescrit. Au cas où le prix du grain était cher, la police n'hésitait pas à intervenir dans les transactions pour maintenir le « juste prix », c'est-à-dire le prix accessible aux plus pauvres, qui étaient alors la majorité des consommateurs. Par contre, les vendeurs n'avaient pas le droit d'augmenter le prix de nouveau par rapport à celui fixé dans la première situation de marché, même si une foule inattendue d'acheteurs leur offrait la possibilité de vendre plus cher. « En résumé, les autorités ont une pratique volontariste et univoque de la loi de l'offre et de la demande » (Ibid., pp.56-57).

Il faut ajouter à cela, en outre, que les consommateurs et la police partageaient traditionnellement une méfiance envers le commerce. Le commerçant, qui cherche par amour du gain à acheter le moins cher possible du producteur, et à vendre le plus cher possible au consommateur, était tenu pour une menace quant au bien-être et à la solidarité de la société. Lorsqu'il s'agissait du commerce des grains, un tel soupçon était encore renforcé. On voyait dans l'activité du commerçant le risque de détruire l'équilibre de la fourniture des grains et, au pire, de susciter la famine. Si des marchands inconnus surgissaient à nouveau sur la scène, ils étaient bientôt suspects d'être des spéculateurs ou des profiteurs, qui font monter les prix en accaparant les blés. On nourrissait ainsi un sentiment hostile contre le commerçant comme tel, qui était au centre du marché concurrentiel (Kaplan 1982, p.50 ; Steiner 1994, pp.214-217).

Il nous semble pertinent ici de distinguer le « principe de marché » du « marché », suivant la formulation de Steven L. Kaplan. Il est vrai que le marché proprement dit existait sous l'Ancien Régime, mais il n'existait pas de principe de marché. Celui-ci est un lieu abstrait, insaisissable et non localisable, tandis que celui-là est l'emplacement physique et concret où les marchandises et les agents se concentrent à un moment donné. Le « principe de marché » est le domaine pénétré par le secteur privé dans un espace social ouvert, alors que le « marché » est officiellement structuré et contrôlé par la police dans un espace délimité et fermé. Le premier vise à

poursuivre le profit, quand le second vise à assurer la tranquillité publique (Kaplan 1988, pp.18-19). Dans la mesure où le peuple croyait au « Pacte de subsistances » et comptait sur la police de l’approvisionnement, la société n’était pas encore dirigée par le principe de marché.

Il était donc difficile pour les gens d’imaginer que les grains puissent entrer dans la relation marchande. On ne savait pas encore comment se comporter l’agent du marché libre.

## 2. L’artifice à l’encontre de la nature

Les apologistes de la liberté économique s’attaquaient à la police des grains en fonction d’une dichotomie de la nature et de l’artifice. Il leur semblait que diriger artificiellement le prix et la quantité des transactions était tout à fait contre la nature et donc bien irrationnel. Ce qui était nécessaire au lieu du dirigisme gouvernemental, c’était, à leurs yeux, le marché libre où les intérêts de chaque individu s’harmonisent naturellement : quand on laissera passer le « cours naturel » des choses, on pourra parvenir au résultat optimal, c’est-à-dire à l’abondance et à la stabilisation des prix.

Selon Turgot, c’est seulement lorsque le commerce et la concurrence sont parfaitement libres qu’on peut arriver à une telle proportion des prix qui « soit la plus juste, la plus approchante du point d’équilibre, la plus avantageuse qu’il est possible pour le cultivateur et le propriétaire d’un côté, pour le salarié de l’autre ; la plus propre enfin à procurer à la société entière la plus grande somme de productions, de jouissances de richesse et de force » (Turgot 1770, p.334). Il anticipe ainsi la théorie de l’équilibre général dont Walras donnera les équations simultanées un siècle plus tard (Faure-Soulet 1964, p.55) : les marchés de produits sont mutuellement dépendants de ceux des facteurs de la production ; quand on laisse jouer la loi de l’intérêt individuel, l’harmonie se réalise spontanément entre les différents marchés par l’intermédiaire des prix<sup>3)</sup>.

Par contre, si un tel équilibre harmonieux ne se produit pas, « c’est que l’administration a mis quelque obstacle au cours naturel des choses, c’est parce qu’elle a gêné, avili le commerce » (Ibid., p.340). La réglementation de la police empêche le commerce de se dérouler spontanément en prescrivant quand, où et avec qui on doit faire les transactions : c’est ce que chaque personne doit choisir suivant son propre intérêt, car « un homme connaît mieux son intérêt qu’un autre homme à qui cet intérêt est entièrement indifférent » (Turgot 1759, p.87). C’est ainsi que la nouvelle connaissance de l’économie politique exige un changement du mode de gouverne-

ment : le commerce doit désormais se libérer du joug de l'administration puisque « l'intérêt particulier abandonné à lui-même produira toujours plus sûrement le bien général que les opérations du gouvernement » (Ibid., p.91).

Cependant, Turgot a pris conscience que ce système de liberté ne marche pas bien immédiatement. Il a attiré l'attention du lecteur en écrivant : « on n'a pas dit et on n'a pas dû dire qu'elle [=la liberté] dût produire cet effet dès les premières années de son établissement et avant que le commerce [...] eût eu le temps de naître et de se former » (Turgot 1770, p.363). Il existait là une sorte de décalage dans le temps. On ne peut pas attendre l'apparition de l'équilibre idéal pour le moment, car on doit affronter plusieurs obstacles : les différences entre les provinces riches et les pauvres, le réseau de communication insuffisamment développé n'en sont que quelques exemples. Or, le plus grand souci pour le réformateur était la mentalité populaire tournée contre le système libéral : afin de réussir la politique de laissez-faire, écrit Turgot, il faut que la liberté soit établie sans contradiction et sans trouble de la part des peuples et que les préjugés populaires ne menacent plus les opérations des commerçants (Turgot 1769, p.119). Cet énoncé de Turgot était tiré de l'expérience de la politique économique libérale effectuée de 1763 à 1770.

### 3. L'opposition populaire

C'était le peuple lui-même qui avait mis obstacle à la formation du système libéral. Alors que la liberté du commerce des grains était applaudie par tant de philosophes et de magistrats éclairés, le grand public a manifesté envers elle une opposition vive. Les édits de 1763-1764<sup>4)</sup> visant à la libéralisation du commerce des grains ont suscité successivement des émeutes populaires, et en conséquence, ils ont connu l'échec.

La libéralisation de 1763-1764 donna un grand choc au peuple. C'est que, à ses yeux, le gouvernement abandonnait le « Pacte des subsistances » et donc que chacun devrait alors se procurer des vivres sous sa propre responsabilité et avec ses propres moyens<sup>5)</sup>. Durant les six années suivantes, le peuple affamé s'est révolté partout dans le royaume. « La panique et la hausse des prix sont toutes deux cause et effet ». Les gens étaient extrêmement sensibles aux mouvements des grains, et en particulier les transferts d'une communauté à une autre ont provoqué « le ressentiment et la résistance » populaires. Dans la situation où les grains ne circulaient qu'insuffisamment, la plupart des gens se déplaçaient en quête de pain : s'il en trouvaient, ils demandaient que « les prix soient fixés à un niveau accessible à tous » (Kaplan 1986, p.138). D'autre part, le peuple s'attaquait aux commerçants qui avaient acheté

de grandes quantités de grains pour les vendre ailleurs — ces derniers étaient appelés « affameurs du peuple » —, ou encore à ceux qui étaient soupçonnés de faire cela (Ibid., p.141).

Quand le prix du pain a doublé, à l'automne 1768, des placards séditieux qui fustigeaient cette libéralisation sont apparus partout dans le royaume. Dans l'un d'entre eux, on reprochait au souverain d'avoir abdiqué le paternalisme traditionnel de la monarchie et on insinuait, à mots couverts, que le roi trouvait quelque avantage vénal au détriment de la vie paisible de ses sujets : « on ne pouvoit attribuer la cherté du pain ni aux guerres, ni à une disette réelle de Bled ; mais qu'on n'avoit point de Roi, parce que le Roi étoit Marchand de Bled » (Kaplan 1982, p.40). Contrairement à l'intention des partisans de la liberté, les gens restaient fidèles aux valeurs du paternalisme. Il n'était donc pas facile de renverser la mentalité qui s'était constituée dans la relation de dépendance entre le monarque-père et le peuple-enfant.

On ne doit pas considérer que les émeutes populaires étaient de « simples explosions de colère » ou de « pures expressions de la misère ». Depuis que Bossuet avait théorisé le « Pacte de subsistances », les émeutes du peuple étaient justifiées comme « une revendication pour sa nourriture » (Larrère 1994, pp.229-231). Certes, c'était un soulèvement violent, d'un côté, mais il était vu comme une action légitime sur la base du consentement social, d'un autre côté. L'action populaire entraîna alors la police à prendre des mesures nécessaires pour la distribution des grains. En effet, il existait une sorte de « complicité entre la police et le peuple pendant les émeutes ». Cela a pris typiquement la forme de « taxation populaire »<sup>6)</sup>, qui était « un contrat social provisoire ratifié ouvertement sur la place du marché », visant à fixer collectivement les prix par le comportement direct. Le peuple tentait ainsi de faire baisser le prix du blé jusqu'au niveau « juste » par l'intermédiaire de la police (Kaplan 1986, pp.142-143).

Le peuple ne s'était jamais fait sujet économique tel que les libéraux le présupposaient. Il existait un grand écart entre la théorie et la réalité. C'est ainsi que « le débat sur la liberté du commerce des grains se tend et se recentre autour de la question du peuple » (Larrère 1994, p.225). La cible de la réforme s'était graduellement déplacée du gouvernement au peuple.

## Deuxième Partie

### 4. Défenseur et adversaire du système libéral

Suivant Turgot, qui est son maître et bon ami<sup>7)</sup>, Condorcet considère aussi que

donner la liberté entière au commerce des blés est la seule solution souhaitable pour procurer les vivres et, en même temps, pour assurer le profit : la liberté des échanges entraîne respectivement la plus grande concurrence possible entre les acheteurs et les vendeurs et, par suite, « l'état le plus avantageux aux différentes classes de citoyens » se réalise, c'est-à-dire que la stabilisation des prix s'établit : d'une part, la certitude du débit est assurée au plus haut degré, et celle de la subsistance l'est aussi, d'autre part (Condorcet 1776, p.149, 162 et 187). De plus, même s'il y a des provinces ou des cantons où la récolte n'est pas suffisante, à la condition que la circulation soit complètement libre, les blés se déplacent en suivant le profit. La liberté du commerce est donc bien le seul moyen de résoudre l'inégalité des récoltes d'un lieu à un autre, selon Condorcet comme selon Turgot. En ce qui concerne « la crainte des effets d'une liberté absolue », qui demeure vivace dans le peuple (Condorcet 1786, p.41), il souligne que le jeu du marché libre est plus certain et éminent que le dirigisme du gouvernement pour assurer les subsistances : « La concurrence les [= marchands] oblige de borner leurs profits ; la nécessité de retirer leurs fonds, la crainte de voir leurs blés se détériorer, et d'autres négociants en offrir à un moindre prix, les force à vendre promptement » (Condorcet 1792, p.362). D'ailleurs, Condorcet critique le peuple qui préfère acheter les grains au plus bas prix possible sous le couvert de la réglementation de la police : « ce qui importe vraiment aux citoyens pauvres, ce n'est pas de payer le blé très bon marché, mais de le payer toujours à peu près le même prix. C'est sur le prix commun ordinaire du blé que se règle celui des salaires » (Ibid.). Condorcet exprime ici l'équilibre économique où les facteurs de production s'ajustent automatiquement les uns aux autres dans le système libéral.

En revanche, Necker ne considère pas que les hommes pourraient être des sujets rationnels qui composent un équilibre économique harmonieux : en effet, aucun d'eux ne peut connaître « la quantité de blés qui existe dans le royaume, et l'étendue des besoins », et ne peut les calculer, ni le gouvernement ni les particuliers, soit comme vendeurs, soit comme acheteurs : « Ce n'est donc que par l'effet d'une opinion publique, vague et peu déterminée, que le peuple est inquiet ou tranquille sur la provision de grains répandue dans le royaume, et cette opinion est le fruit de l'imagination autant que de la raison » (Necker 1775, p.165). Pour lui, le mécanisme de la société échappe toujours à la portée de la raison. Dans la situation non-transparente dans laquelle on ne peut pas saisir toutes les informations, le changement des prix est entraîné par « l'imagination » et « l'esprit d'imitation » : par exemple, explique-t-il, si un marchand concentre les blés dans un certain lieu en les

accaparant, malgré la quantité réellement existante, les gens ont l'impression que la quantité des grains en est diminuée. Par suite, la crainte de la disette s'étend parmi les consommateurs, le prix flambe du fait de ceux qui les achètent avec précipitation (Ibid., pp.165-166)<sup>8)</sup>. C'est pourquoi, selon Necker, la libéralisation du commerce des grains pourrait bien entraîner la hausse exorbitante des prix accompagnée de désordre social plutôt que la stabilisation des prix. Il pense donc qu'il ne faut jamais abolir totalement l'intervention de la police : « le souverain doit s'occuper de la subsistance de ses sujets ; c'est, à mes yeux, le premier de ses devoirs, et le plus grand des moyens qui reposent entre ses mains, pour adoucir le sort du peuple et le défendre contre l'infortune » (Ibid., pp.140-141).

La liberté des échanges, qui est essentielle dans le jeu du marché concurrentiel, présuppose d'abord la légitimation de la propriété. Pour les partisans de la liberté économique dont Turgot et Condorcet, la propriété est tenue pour un des droits les plus sacrés, et pour le fondement véritable de la société : « de tous les droits de l'homme, la propriété est celui pour lequel il a le plus besoin de s'associer avec ses semblables, qui prennent avec lui l'engagement réciproque de la défendre, et en rendent, par cette association, la conservation assurée et moins périlleuse » (Condorcet 1786, p.178). En se fondant sur cette philosophie politique depuis Locke, on doit être capable de disposer de ce qu'on possède légitimement, à savoir qu'on peut vendre, donner et échanger ce qui est à soi au gré de son intérêt individuel. Ainsi, il leur semblait que le système de la police, qui imposait des lois prohibitives sur les lieux et les moments des échanges, n'était pas autre chose qu'une violation de la propriété.

Mais, d'autre part, une telle justification de la propriété n'était pas facilement acceptée. Le droit de propriété se heurte au droit à l'existence dont l'affirmation soutient le système de la police. Autrement dit, c'est le droit au pain à bon marché au nom duquel tout le monde peut faire appel au gouvernement. Necker avertit que si l'on admet la liberté de vendre et de transporter les grains au gré de chacun, il y aura le risque que les grains soient exportés vers les pays étrangers pour y être vendus plus cher même quand ils sont insuffisants à l'intérieur du royaume. La tranquillité sociale pourrait alors être menacée par une liberté économique illimitée : « Si l'on y fait attention, l'on verra que la plupart des lois prohibitives qu'on poursuit au nom de la liberté sont presque toujours la sauvegarde du pauvre contre le riche, et en effet cela doit être » (Necker 1775, p.151)<sup>9)</sup>.

Toutefois, Condorcet considère le droit à l'existence comme une sorte de préjugé

populaire : pour lui c'est tout simplement parce que le peuple ne comprend pas bien les avantages de « l'ordre naturel » qu'il n'est pas d'accord avec le régime libéral.

##### 5. Rénovation du peuple

C'est ainsi qu'un changement de l'opinion publique tient une place importante pour réussir la politique de laissez-faire : il faut, selon Condorcet, que « l'opinion publique soit en faveur de la liberté du commerce, du respect pour la propriété, que le public reconnaisse les avantages qui sont la suite de ce système, et les inconvénients des remèdes que le préjugé populaire demande » (Condorcet 1776, p.207).

Pour Condorcet, le préjugé du peuple est « la seule question difficile » qui empêche de mettre en œuvre la libéralisation du commerce des blés ; il n'est pas fondé « sur la nature des choses, ni sur la volonté de l'homme conduit par la raison, ou fidèle à la voix de ses vrais intérêts » (Condorcet 1776, p.197) : les gens sont accoutumés à vivre sous la réglementation de la police, et par conséquent ils comptent aveuglément sur son soin paternel. Cependant, Condorcet pense que « le peuple sera guéri de ses fausses opinions sur le commerce des blés », puisque le préjugé du peuple prend sa source dans « les erreurs de l'ignorance », et non pas dans « celles de l'intérêt et de l'orgueil » (Condorcet 1775, p.9). L'éducation joue ainsi un rôle très important afin que l'état d'esprit du peuple soit rénové, et que, en conséquence, le système de la liberté soit réalisé<sup>10</sup>). Les préjugés populaires, quels qu'ils soient, ne sont jamais impossibles à corriger chez Condorcet. Comme on a changé d'opinion sur les phénomènes naturels tels que le mouvement de la terre, la circulation du sang et la gravitation universelle, on pourrait changer de même d'opinion sur le commerce des grains (Condorcet 1776, p.207).

Bien que les phénomènes sociaux puissent être l'objet d'une science exacte aussi bien que ceux de la nature<sup>11</sup>), et bien qu'on doive ensuite les apprendre pour se diriger vers la vérité, on pense que les uns sont tout à fait différents des autres, déplore Condorcet : « Dans les sciences physiques, on convient sans peine de son ignorance ; on avoue que pour les entendre on a besoin de les étudier ; on connaît ceux qui passent pour être instruits, on s'en rapporte à eux ; et il suffit que les gens éclairés conviennent d'une vérité pour que le reste la croie et la professe. Il n'en est pas de même dans l'économie politique. Chacun s'y croit juge ; on n'imagine pas qu'une science qui n'emploie que des mots de la langue usuelle ait besoin d'être apprise ; on confond le droit social d'avoir un avis sur ce qui intéresse la société, avec celui de prononcer sur la vérité d'une proposition, droit que les lumières seules peuvent donner » (Condorcet 1786, p.203).

Si l'économie politique est effectivement une science au même niveau que les sciences physiques, alors on doit non seulement redresser le principe du gouvernement, mais encore corriger la mentalité erronée du peuple en s'appuyant sur « l'ordre naturel » ou « le cours naturel » que cette nouvelle science découvre dans la société. Dans cette perspective, Condorcet estime avec conviction que « la force irrésistible de la raison et de la vérité » orientera les hommes vers le nouvel ordre social (Condorcet 1786, p.45)<sup>12)</sup>. La connaissance de l'économie politique ne reste donc pas une possession exclusive des intellectuels. Elle doit être, au moyen de l'éducation, répandue parmi le peuple. Condorcet relie ainsi l'éducation au système libéral : « plus les hommes s'éclaireront, mieux ils connaîtront leurs intérêts et leurs droits ; plus, par conséquent, ils respecteront la propriété et les lois » convenables pour le libre-échange (Condorcet 1776, p.195)<sup>13)</sup>. Sur ce point, Condorcet va plus loin que son maître. Il a remarqué que le peuple tel qu'il est ne pourrait jamais être le sujet économique moderne voulu, et donc qu'une certaine connaissance doit s'installer dans l'esprit des hommes.

#### 6. La dialectique de la passion et de la raison

Necker fustige une sorte de paternalisme que Condorcet voudrait imposer au nom de la science : « j'entends dire que les principes de la justice sont inaltérables, qu'on ne doit jamais les soumettre aux passions des hommes, et que si le peuple n'entend pas raison, il faut l'y amener par la force » (Necker 1775, p.127). L'un épouse des principes de l'économie politique tout à fait différents de ceux de l'autre<sup>14)</sup>. En respectant l'opinion publique telle qu'elle est, Necker affirme que la réglementation de la police doit être maintenue : aussi dit-il que « quand on voudra soumettre la passion dominante du peuple à un système général, on se méprendra ; c'est au contraire le système qu'il faut combiner avec cette passion ; elle est alors comme la donnée en administration » (Necker 1775, p.129). Comme nous l'avons déjà vu, il trouve difficile de changer le peuple en une collection de sujets économiques rationnels et indépendants des jugements d'autrui, car il existe dans l'esprit du peuple « un penchant général à l'imitation » et il est difficile de détruire « cette communication continuelle entre les hommes » (Necker 1784, p.51). En réfléchissant ainsi sur l'influence de l'opinion publique, il ne cesse de soutenir que l'architecture sociale est bien plus compliquée que mesurée par la raison.

Cependant, pour Condorcet, qui pense que toutes les institutions et toutes les lois doivent être appuyées sur « la force irrésistible de la raison et la vérité », il est dangereux de « conformer les lois aux opinions du peuple », de « respecter son

habitude plus que son utilité réelle », et de « sacrifier l'exacte justice à ses préjugés ». Il est encore complètement ridicule, écrit-il, qu'on établisse les lois conformément à l'opinion du peuple tout autant qu'à ceux qui croient à la magie (Condorcet 1776, pp.172-173). Il lui semble que l'attitude de Necker, consistant à respecter l'opinion publique, est en quelque sorte un refus du progrès : « un grand désir de gagner l'opinion publique exposerait un ministre [=Necker] à rester toujours au-dessous de ce siècle » (Condorcet 1784-1785, p.380).

Condorcet considère ainsi la libéralisation du commerce des grains comme un combat pour la vérité, qui est en liaison étroite avec le bien public<sup>15</sup>. C'est un problème, pour lui, portant sur l'existence humaine, au-delà de celui de la politique économique où il faut choisir entre l'intervention et le laissez-faire. C'est donc le progrès de l'esprit humain qui est en jeu. Il consiste dans le grand projet pour lequel Condorcet a suivi les traces de son maître Turgot<sup>16</sup> : ces deux philosophes sont convaincus que « le seul moyen sûr et vraiment efficace de procurer aux hommes un bonheur durable, c'est de détruire leurs préjugés, et de leur faire connaître et adopter les vérités qui doivent diriger leurs opinions et leurs conduites » (Condorcet 1786, p.19).

Il est clair, maintenant, que le point de vue de Condorcet est tout à fait en contraste avec celui de Necker : pour ce dernier, le principe de l'économie politique s'établit en s'appuyant sur l'opinion publique telle qu'elle est. Pour le premier, au contraire, une fois que le principe de l'économie politique est mis en évidence par la raison, l'opinion publique doit s'y ajuster, à savoir que le peuple doit devenir un sujet économique susceptible de contribuer à l'équilibre harmonieux dans le marché concurrentiel.

## Conclusion

De ce que nous avons vu ci-dessus, nous pouvons récapituler les deux points suivants : premièrement, la politique de laissez-faire, qui tentait de nier le paternalisme de la police, était accompagnée d'un autre paternalisme, c'est-à-dire de la proposition qu'on doit corriger l'état d'esprit du peuple au nom de la science. Ceux qui ont appris la vérité, selon Condorcet, sont « obligés » de sauver ceux qui restent dans l'erreur même si ces derniers manifestent l'intention contraire. Deuxièmement, il existe une logique semblable chez Rousseau à celle de la théorie de l'équilibre économique de Condorcet. Comme Rousseau avait pensé dans son *Contrat social* que « les hommes fussent avant les lois ce qu'ils doivent devenir par elles », ainsi

Condorcet a envisagé que l'équilibre économique harmonieux ne pourrait s'établir que si le peuple intériorisait préalablement la connaissance et la mentalité convenables pour un tel ordre. Pour qu'on puisse donc parvenir à la société économique idéale de Condorcet, tout autant qu'à la société politique idéale de Rousseau, « il faudrait que l'effet pût devenir la cause ».

\* Cet article a été écrit pendant mon séjour en France dans le cadre du Collège Doctoral Franco-Japonais 2006-2007. Je remercie de tout cœur les Pr. Jean Magnan de Bornier et Gilles Campagnolo pour leurs avis éclairés concernant cet article, ainsi que les Pr. André Lapiet et Alain Leroux pour m'avoir accueilli au GREQAM.

- 1) Sur les principes de l'économie politique et les réformes sociales envisagées par Turgot et Condorcet, il existe un grand nombre de recherches jusqu'à présent. Entre autres, les ouvrages importants sont indiqués dans la bibliographie (Baker 1975, Brian 1994, Groenewegen 2002, Rothschild 2001, Steiner 1998, Williams 2004).
- 2) La représentation politique du roi liée à l'approvisionnement alimentaire continua jusqu'à la Révolution. En octobre 1789, les femmes de Paris marchèrent sur Versailles pour chercher *le boulanger, la boulangère et le petit mitron*.
- 3) Toutefois, on doit faire attention à la différence entre ces deux auteurs : alors que, pour Turgot, l'équilibre général est une conséquence prévue pour justifier le régime libéral, c'est un instrument d'analyse pour Walras (Bourrinet 1966, pp.276-277).
- 4) En 1763, la liberté de circulation d'une province à l'autre a été réalisée par Bertin, en 1764, la liberté d'exportation des grains et de la farine a été effectuée par L'Averdy.
- 5) Kaplan considère ainsi les législations de 1763-1764 comme « les réformes les plus hardies et les plus révolutionnaires qui aient été accomplies en France avant 1789 » (Kaplan 1986, p.15).
- 6) Cette action populaire se produit encore pendant la « Guerre des Farines » en mai 1775. A ce moment-là, le peuple affamé s'est directement présenté en foule à la boulangerie et à la maison du commerçant des grains pour leur demander de vendre au « juste prix ». Pour des recherches détaillées, voyez *La guerre des blés au XVIII<sup>e</sup> siècle* édité par Gauthier et Ikni.
- 7) Turgot et Condorcet ont entretenu une correspondance, du fait de leur intérêt commun pour les sciences exactes et l'économie politique, de 1770 jusqu'à la mort du premier (Perrot 1992, p.247). On peut alors voir dans leurs textes une continuité théorique, en particulier, concernant l'équilibre économique (Deloche 1989, p.154 ; Rothschild 2001, p.160).
- 8) En tenant compte de l'imperfection de l'information et de la tendance mimétique des hommes, Necker met ainsi en lumière la panique cachée derrière l'utopie libérale (Perrot 1992, pp.281-284).

- 9) Pour Necker, qui voit la fragilité et la précarité plutôt que l'harmonisation et la stabilité dans le jeu du marché libre, l'intervention de la police est indispensable à la défense du minimum vital du peuple (Grange 1971, pp.181-182). Ce qui le préoccupe, c'est un fonctionnalisme des institutions : en se tenant à l'écart des conceptions abstraites comme celles du droit naturel et de la loi économique, il tâche d'analyser et de considérer les fonctions concrètes que les institutions remplissent (Saucier 1990, p.466).
- 10) Une recherche soulignant la relation entre l'éducation et la réforme économique libérale chez Condillac, a été récemment publiée : « Directing or Reforming Behaviors? A Discussion of Condillac's Theory of Vrai Prix » de A. Orain, dans *History of Political Economy* 38(3). Mais, son point de vue est clairement différent de celui de cet article dans la mesure où, pour Condillac, l'éducation a pour mission de modifier la faculté de juger afin d'enrayer la dépense excessive du bien de luxe.
- 11) Condorcet proclame, dans son discours à l'Académie française, que les sciences morales et politiques — qu'il appellera ensuite les « sciences sociales » — « n'auront pas une marche moins sûre que celle des sciences physiques » et pourront « atteindre au même degré de certitude » avec le progrès de l'espèce humaine (Condorcet 1782, p. 392).
- 12) Nous pouvons observer ici une spécificité du libéralisme français, différent de celui de l'Angleterre, dans la mesure où Condorcet a l'ambition de recréer la société en ayant recours à la Raison et au principe scientifique. Une telle tendance deviendra encore plus vive chez Saint-Simon et Comte (Hayek 1964, p.222).
- 13) A propos de l'importance de l'éducation liée au nouvel ordre économique, voyez aussi les textes de Condorcet 1791-92, pp.170, 171 et 174.
- 14) « Il me serait impossible, exprime Condorcet, de m'entendre avec M. Necker sur les principes de l'économie politique » (Condorcet 1776, p.106).
- 15) Chez Condorcet, la vérité n'a aucune liaison avec la notion religieuse et donc se caractérise par un athéisme destiné au bonheur terrestre, non pas au salut spirituel.
- 16) « Enfin, écrit Condorcet dans son dernier ouvrage, on y vit se développer une doctrine nouvelle, qui devait porter le dernier coup à l'édifice déjà chancelant des préjugés : c'est celle de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine, doctrine dont Turgot, Price et Priestley ont été les premiers et les plus illustres apôtres » (Condorcet 1793-94, pp.194-195).

### Bibliographie

#### —Textes originaux—

- Condorcet (1775), « Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N\*\*\* », dans *Œuvres de Condorcet* tome 11, éd. A. Condorcet O'Connor et M. F. Arago, nouvelle impression en facsimile de l'édition Paris 1847-1849, 12 vols., F. Frommann.
- (1776), « Réflexions sur le commerce des blés », dans *Œuvres* tome 11.
- (1782), « Discours prononcé dans l'Académie française », dans *Œuvres* tome 1.

- (1784-85), « Un inédit de Condorcet sur Necker : Commentaires à propos de *De l'administration des finances de la France* », *Arithmétique politique ; Textes rares ou inédits (1767-1789)*, édité par B. Bru et P. Crépel, INED, 1994.
- (1786), « Vie de M. Turgot », dans *Œuvres* tome 5.
- (1792), « Sur la liberté de la circulation des subsistances », dans *Œuvres* tome 10.
- (1791-92), « Sur l'instruction publique », dans *Œuvres* tome 7.
- (1793-94), « Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain », dans *Œuvres* tome 6.
- Necker, J. (1775), « Sur la législation et le commerce des blés », dans *Œuvres complètes* tome 1, Paris, Treuttel and Wurtz, 1820.
- (1784), « De l'administration des finances de la France », dans *Œuvres complètes* tome 4
- Turgot, A.-R.- J. (1759), « Eloge de Vincent de Gournay », dans *Ecrits économiques*, Calmann-Lévy, 1970.
- (1769), « Lettres au Contrôleur général », dans *Œuvres de Turgot et documents le concernant* tome 3, éd. G. Schelle, 5 vols., F. Alcan, 1913-1923.
- (1770), « Lettre sur le commerce des grains », dans *Ecrits économiques*.

— **Études** —

- Abad, R. (2002), *Le grand marché : l'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard.
- Baker, K. M. (1975), *Condorcet : From Natural Philosophy to Social Mathematics*, University of Chicago Press.
- Bourrinet, J. (1966), « Les prodromes de l'équilibre économique », *Revue d'économie politique* 76(2).
- Braudel, F. et Labrousse, E. (1993), *Histoire économique et sociale de la France tome 2, 1660-1789*, Quadrige.
- Brian, E. (1994), *La mesure de l'Etat : Administrateurs et géomètres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel.
- Clément, A. (1999), *Nourrir le peuple, entre Etat et marché XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Harmattan.
- Deloche, R. (1989), « Turgot, Condorcet et la question de l'affectation des ressources », dans *Condorcet : mathématicien, économiste, philosophe, homme politique*, sous la direction des P. Crépel, et C. Gilain, Minerve.
- Dumont, L. (1977), *Homo aequalis : Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Gallimard.
- Faure-Soulet, J.-F. (1964), *Economie politique et Progrès au "siècle des Lumières"*, Préface par P. Harsin, Paris, Gauthier-Villars.
- Gauthier, F. et Ikni, G. R. (1988), *La Guerre du blé au XVIII<sup>e</sup> siècle : la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, La Passion.
- Grange, H. (1971), *Les idées de Necker*, thèse présentée devant l'université de Paris IV.

- Groenewegen, P. (2002), *Eighteenth Century Economics : Turgot, Beccaria and Smith, and Their Contemporaries*, Routledge.
- Hayek, F. A. (1964), *The Counter-Revolution of Science : Studies on the Abuse of Reason*, The Free Press of Glencoe.
- Hirschman, A. O. (1977), *The Passions and the Interests : Political Arguments for Capitalism before its Triumph*, Princeton University Press.
- Kaplan, S. L. (1986), *Le pain, le peuple et le roi : la bataille du libéralisme sous Louis XV*, traduit de l'anglais par M. A. Revellat, Paris, Perrin. (Edition originale : 1976)
- (1982), *Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, traduit de l'anglais par M. et J. Revel. Paris, A. Colin, Cahiers des Annals 39.
- (1988), *Les ventres de Paris : pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, traduit par S. Boulongne, Paris, Fayard. (Edition originale : 1984)
- Larrère, C. (1992), *L'invention de l'économie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUF.
- Orain, A. (2006), « Directing or Reforming Behaviors? A Discussion of Condillac's Theory of Vrai Prix », *History of Political Economy* 38(3).
- Perrot, J.-C. (1992), *Une histoire intellectuelle de l'économie politique*, Éditions de l'EHESS.
- Rosanvallon, P. (1989), *Le Libéralisme économique : Histoire de l'idée de marché*, Seuil.
- Rothschild, E. (2001), *Economic Sentiments : Smith, Condorcet and the Enlightenment*, Harvard University Press.
- Saucier, Ph. (1990), « Necker : une analyse expérimentale des institutions économiques », dans *La pensée économique pendant la Révolution française*, sous la direction des G. Faccarelo, et P. Steiner, PUG.
- Steiner, Ph. (1994), « La liberté du commerce : le marché des grains », *Dix-huitième siècle* 26.
- (1998), *Sociologie de la connaissance économique : Essai sur les rationalisations de la connaissance économique (1750-1850)*, PUF.
- Williams, D. (2004), *Condorcet and Modernity*, Cambridge University Press.